

La maladie de Parkinson

Guide pratique des dispositifs en région Hauts-de-France

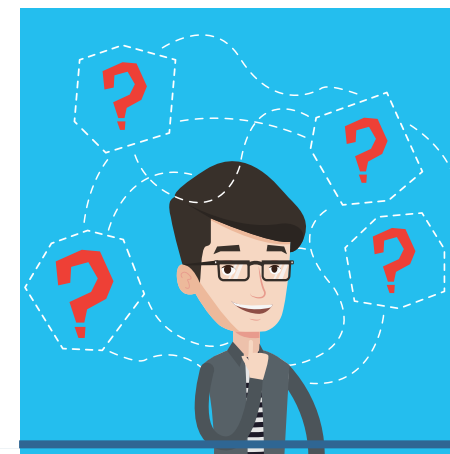


Sommaire La maladie de Parkinson

Qu'est-ce que la maladie de Parkinson ?	3
Mon parcours de soins	4
Et mes professionnels de santé	4
Et mes accompagnements spécifiques	10
Mes aides et ressources	12
Tout âge	14
Moins de 60 ans	19
Plus de 60 ans	22
Ma vie quotidienne	26
Ma vie sociale et familiale	26
Annoncer la maladie à mon entourage	
Ma conduite automobile	
Mes loisirs et activités sportives	
Mes voyages	
Ma sexualité	
Ma vie professionnelle	28
La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé	
L'adaptation de mon poste de travail	
Le congé maladie de longue durée	
La mise en invalidité	
La maladie professionnelle	
Ma retraite anticipée	
Mes aides financières	32
Les coordonnées des structures et professionnels près de chez vous	35



Qu'est ce que la maladie de Parkinson ?



La maladie de Parkinson est une maladie neurologique évolutive caractérisée par l'atteinte d'une catégorie de neurones : les neurones à dopamine. Ces neurones sont impliqués dans le contrôle des mouvements. Le diagnostic est posé sur des symptômes moteurs et non moteurs, et ne nécessite pas obligatoirement des examens complémentaires.

La maladie évolue différemment d'un malade à un autre. Pour autant, le premier critère pour poser le diagnostic est la présence de :

- lenteur dans les mouvements
- rigidité.
- et/ou tremblement au repos.

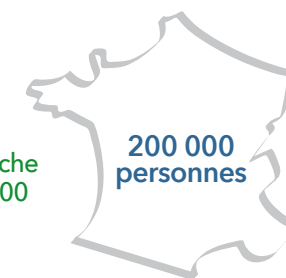
Des traitements existent mais ils ne permettent pas d'arrêter l'évolution de la maladie, qui est propre à chacun et dépend de nombreux facteurs.

Les causes exactes demeurent inconnues, mais l'hypothèse la plus plausible, aujourd'hui, pour la majorité des malades est une combinaison de facteurs environnementaux et génétiques prédisposant.



Au niveau mondial, près de 5 millions de personnes sont atteintes de la maladie de Parkinson

25 000 nouveaux cas diagnostiqués chaque année
L'âge moyen du diagnostic est de 58 ans



la maladie de Parkinson touche plus de 200 000 personnes en France,

22 000 cas en région Hauts-de-France

Mon parcours de soins

Et mes professionnels de santé



Mon parcours de soins



Le médecin généraliste

- Est consulté dès les premiers symptômes et oriente vers un neurologue.
- Assure le suivi médical.
- Coordonne les interventions des autres professionnels.

Une consultation au moins une fois tous les 3 mois est recommandée.

Le médecin de Médecine Physique et de Réadaptation

- Travaille en collaboration avec le neurologue.
- Est expert dans l'évaluation et la prise en charge des difficultés fonctionnelles et du handicap.
- Coordonne les interventions des différents thérapeutes qui luttent contre les difficultés fonctionnelles. (kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, etc...).



L'infirmière

- Propose des soins infirmiers (gestion des traitements par pompe, administration des traitements oraux, surveillance de l'état de santé, aide et soutien psychologique).
- Propose des séances de suivi et de prévention.
- Propose la mise en place d'un programme d'aide personnalisé.

Son intervention se fait sur prescription médicale, et, est prise en charge par la Sécurité sociale.

Et mes professionnels de santé

Le neurologue

- Confirme le diagnostic et l'annonce.
- Instaure le premier traitement.
- Instaure l'accompagnement pluridisciplinaire.

Un minimum d'une consultation annuelle est recommandée. Votre médecin généraliste vous dirigera vers le neurologue correspondant qu'il soit hospitalier ou libéral.



Le psychologue clinicien

Est sollicité dans des situations diverses (suivi de l'annonce du diagnostic, symptômes anxieux ou dépressifs, difficultés à faire face aux symptômes de la maladie, apport d'une aide psychologique aux aidants, etc...) dans le cadre d'entretiens individuels ou de groupe.

En milieu libéral, son intervention n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale.



Le pharmacien

- Dispense les médicaments.
- Vérifie le risque d'interactions médicamenteuses.
- Donne des conseils quant à la prise des traitements (mode de prise, horaire, etc...).
- Participe à l'information sur les risques d'effets secondaires.



Mon parcours de soins

Le Masseur-Kinésithérapeute

- Évalue les troubles moteurs et leurs conséquences fonctionnelles.
- Réalise un traitement en sollicitant le mouvement à travers des exercices.
- Aide à maintenir l'autonomie dans la vie quotidienne (prévention des chutes, marche...).

Son intervention se fait sur prescription médicale. Elle est prise en charge par la Sécurité sociale.



L'assistante Sociale

- Elle informe sur les aides sociales disponibles et participe à la constitution des dossiers de demande de ces dernières : aides financières, prestations, allocations, mesures concernant l'emploi et la retraite, avantages fiscaux et financiers.
- Elle participe si nécessaire à la recherche d'un milieu de vie adapté aux besoins de la personne.
- Elle intervient le plus souvent à l'hôpital, ou au niveau municipal dans les centres communaux d'action sociale.

L'orthophoniste

- Évalue et propose la rééducation des troubles de la parole, de la déglutition et de l'écriture.
- Intervient, dans certains cas, dans la prise en charge des troubles cognitifs (mémoire, attention, concentration).

Son intervention se fait sur prescription médicale. Elle est prise en charge par la Sécurité sociale.



Et mes professionnels de santé

Le Neuropsychologue

- Intervient à la demande du neurologue.
- Réalise une évaluation des fonctions cognitives (mémoires, raisonnement, orientation, attention...) et du comportement (troubles anxieux, dépressifs, addiction...).
- Oriente les traitements et les prises en charge.

Il intervient à l'hôpital ou dans le cadre d'un réseau de soins.



L'ergothérapeute

Il peut intervenir pour :

- Permettre l'ensemble des activités (comme manger, boire, se déplacer, se laver et s'habiller) par l'intermédiaire d'activités adaptées, d'enseignements et d'apprentissages.
- Adapter l'environnement, notamment par la préconisation d'aides techniques, d'assistances technologiques ou d'aides humaines pour améliorer la sécurité, l'autonomie, l'accessibilité et l'adaptation à vos besoins.

Il intervient à l'hôpital ou dans le cadre d'un réseau de soins. En milieu libéral, l'intervention n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale.



Autres Professionnels :

Selon les besoins, d'autres professionnels peuvent être amenés à intervenir :

médecine biologique, neuro-radiologue, ophtalmologue, urologue, pédicure, professeur d'activité physique adaptée (APA).



Mes parcours de soins

Le Centre Expert Parkinson

Un avis pourra être sollicité auprès d'un Centre Expert (CHU d'Amiens et CHU de Lille) par votre généraliste ou votre neurologue pour :

- Une confirmation de diagnostic dans les cas complexes.
- Une prise en charge thérapeutique dans les cas difficiles.
- Une participation à un protocole de recherche (si les critères d'inclusion le permettent).



Le Réseau PARC-SeP (Plateforme d'Accompagnement ; de Ressources et de Coordination pour la Sclérose en Plaques et la maladie de Parkinson)

- Est un appui à la coordination et à l'expertise.
- Eduque à la santé.
- Informe et forme des professionnels de santé.
- Informe et organise des actions de sensibilisation patients / aidants.
- S'implique dans la recherche et les protocoles en partenariat avec les Centres Experts « SEP » et « Maladie de Parkinson » des CHU de Lille et Amiens.

L'essai thérapeutique

L'essai thérapeutique est une étude scientifique menée chez des volontaires sains ou malades. Il permet d'évaluer l'efficacité et la tolérance d'un traitement.

Qui peut y participer ?

Il peut vous être proposé par votre médecin. Aussi, vous devrez correspondre à tous les « critères d'inclusion », critères requis pour pouvoir participer à l'étude (âge, sexe, antécédents médicaux...). A savoir, toute personne impliquée dans un essai clinique peut arrêter sa participation à tout moment sans avoir à se justifier.

Et mes accompagnements spécifiques

Comment y participer ?

Le médecin de l'étude vous présentera le protocole et vous expliquera les risques encourus. Si vous souhaitez vous y engager, et après un temps de réflexion, vous devrez signer ensemble un consentement libre et éclairé. L'absence de ce consentement interdit la participation à l'essai.

L'Éducation Thérapeutique du Patient, pour améliorer la qualité de vie

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) a pour finalité de permettre au patient (ainsi qu'à sa famille) de mieux comprendre sa maladie et ses traitements, et de l'aider à maintenir et à améliorer sa qualité de vie.

Qui peut y participer ?

Tous les patients atteints de la maladie de Parkinson quel que soit leur stade peuvent intégrer un programme d'ETP, qui comprend des séances thématiques, intégrant leurs différents projets de vie personnelle et professionnelle. L'entourage peut également y être associé.

La formation des Aidants

La formation a pour but d'aider l'Aidant à mieux accompagner son proche, tout en préservant sa santé et sa vie personnelle. Elle permet :

- De s'informer.
- De mieux comprendre la maladie ou le handicap de son proche.
- D'apprendre les bons gestes.
- De partager son expérience.
- De trouver sa place dans la relation avec son proche, avec les professionnels de santé et de conserver sa vie sociale.
- D'éviter l'épuisement.



Tout âge

- de 60 ans

+ de 60 ans



Le SSR, un service de Soins de Suite et de Réadaptation (anciennement service de convalescence ou de rééducation)

A qui s'adresse-t-il ?

Quel que soit votre âge, le SSR peut vous accueillir suite à un événement pathologique requérant des soins continus. Son objectif est de vous accompagner à recouvrer le meilleur potentiel de vos moyens physiques, cognitifs et psychologiques.

Sur avis d'un médecin MPR, chez certains patients venant du domicile, il est proposé un programme de rééducation intensif de quelques semaines.

Quel est son coût ?

La prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie et votre mutuelle.



La Plateforme d'accompagnement et de répit

La plateforme d'accompagnement et de répit est un lieu de ressource convivial destiné aux aidants proches. De manière individuelle ou collective, les professionnels proposent du soutien, des séances d'informations ou de formations, des activités de détente pour l'aidant ou de loisirs pour le couple aidant-aidé, du répit dans ses locaux ou à domicile. Elle informe et oriente vers les ressources nécessaires à l'accompagnement du proche aidé ou patient. Les activités proposées y sont souples et s'adaptent aux besoins et demandes de chacun. Elle organise par exemple des sorties loisirs, des séjours de vacances, des activités manuelles et artistiques, des activités de relaxation, des groupes de paroles, des formations des aidants, etc.

A qui s'adresse-t-elle ?

Aux aidants, s'occupant d'une personne atteinte de la maladie de Parkinson ou d'une maladie apparentée sans condition d'âge.

Quel est son coût ?

La plupart des activités sont gratuites pour les familles ; cependant pour certaines une participation des familles peut-être demandée.

Comment en bénéficier ?

Vous vous adressez directement à la plateforme de répit de votre secteur. Ces services ont parfois pris des noms différents : maison des aidants, maison d'ALOÏS ... La liste et les coordonnées se trouvent à la fin du livret. (Page 36)

Les aidants

Un aidant est la principale personne qui aide, à titre non professionnel et sans être rémunéré, toute personne en perte d'autonomie. Il est le plus souvent un parent direct (conjoint, enfant, fratrie) mais pas exclusivement : il est parfois un ami ou un voisin.

Sous certaines conditions, le proche aidant a la possibilité d'être dédommagé ou rémunéré, lorsque la personne malade perçoit l'APA, la PCH ou dispose des ressources financières suffisantes. Pour connaître les modalités administratives d'une telle compensation financière, vous pouvez vous adresser au CLIC, à la MDPH ou au CCAS de votre secteur.

Outre les congés sabbatiques ou mise en disponibilité, l'aidant peut aussi avoir recours à d'autres types de congés :

- Congés de proche aidant.
- Congés de solidarité familiale.



France Parkinson

Parce que le diagnostic de la maladie de Parkinson est un choc et suscite de nombreuses questions, l'association France Parkinson est présente pour les malades et leurs proches. Elle peut également faciliter l'échange entre malades lors de réunions organisées localement.

Les comités bénévoles locaux de France Parkinson œuvrent à briser l'isolement des personnes malades et de leurs proches, à travers des actions de soutien et d'accompagnement :

- Cafés jeune Parkinson pour les malades en âge de travailler.
- Formation des aidants, groupes d'échanges et conférences thématiques sur l'aide.
- Activités de répit pour les aidants.

- Réunions d'information et de convivialité pour les personnes malades.
- Activités physiques adaptées, récréatives et de créativité pour les personnes malades.

Au niveau national, France Parkinson finance la recherche médicale et en sciences sociales sur la Maladie de Parkinson, propose des actions de formation professionnelle des équipes médico-sociales et des rééducateurs et prend également en charge la formation des patients intervenants dans les programmes d'éducation thérapeutique du patient Parkinson. Elle contribue enfin à mobiliser et à changer le regard du grand public sur la maladie.

L'ESPRAD, une Équipe Spécialisée de Prévention et de Réadaptation A Domicile

L'ESPRAD dispose d'une équipe pluridisciplinaire (infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, neuropsychologue, diététicien) pour vous aider à mieux vivre avec la maladie. Des séances peuvent vous être proposées à votre domicile, afin de :

- Préserver et optimiser vos capacités fonctionnelles dans toutes vos activités quotidiennes.
- Adapter votre domicile (diminution des risques de chutes...).
- Vous accompagner psychologiquement, ainsi que vos aidants.

Certaines ESPRAD peuvent aussi vous apporter des conseils nutritionnels.

Comment en bénéficier ?

L'ESPRAD travaille en coopération avec les acteurs de ville (médecin traitant, kinésithérapeute libéral, infirmier libéral). Un accompagnement par l'ESPRAD se fait uniquement sur prescription médicale, le plus souvent délivrée par le médecin traitant.

PARC-SeP, une Plateforme d'Accompagnement, de Ressources et de Coordination pour la Sclérose en plaques et la maladie de Parkinson

L'équipe coordinatrice (Coordinatrice médico-administrative, infirmières coordinatrices, neuropsychologue et secrétaire sociale), les professionnels médicaux et paramédicaux adhérents du réseau se mobilisent pour vous accompagner dans les différentes missions du réseau (cf missions du réseau page 10 ; ou sur le site : parcsep.fr)



Quel est son coût ?

La prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie.

A qui s'adresse-t-elle ?

L'ESPRAD s'adresse aux personnes à partir de 18 ans :

- Vivant à domicile.
- Habitant sur le secteur d'intervention de l'ESPRAD.

L'équipe du réseau vous propose :

- Une évaluation et un accompagnement psychologique.
- Une évaluation cognitive.
- Une orientation vers les techniques d'accompagnement adaptées (hypnose, thérapies brèves, sophrologie...).
- Une orientation vers les professionnels ressources.
- Une animation de groupes de paroles.
- Une évaluation des besoins sociaux.
- Un accompagnement dans les démarches médico-sociales afin d'améliorer la qualité de vie.

Un accompagnement dans le projet de vie des usagers tout au long de leur parcours.

Le SSIAD, un Service de Soins Infirmiers A Domicile.

Les professionnels du SSIAD interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile.

Quels sont ses objectifs ?

- Compenser ou prévenir la perte d'autonomie.
- Eviter ou retarder l'hospitalisation ou le placement en hébergement médicalisé.
- Faciliter et organiser le retour à domicile suite à une hospitalisation.

A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie et aux personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Quels types de soins réalise-t-il ?

Il réalise des soins de nursing (toilette...) et des actes infirmiers (pansements, distribution des médicaments, injections...)

Le SSIAD assure également une coordination avec les autres intervenants médicaux et para-médicaux : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins...

Comment en bénéficier ?

Le SSIAD intervient sur prescription médicale.

Quel coût ?

La prise en charge financière est assurée par l'Assurance maladie. Il n'y a pas besoin d'avancer les frais.

Mes ressources

Le SAMSAH, un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Le SAVS, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Quels sont leurs objectifs ?

Les SAMSAH et SAVS accueillent des personnes adultes en situation de handicap afin de leur apporter un accompagnement à la vie sociale.

Le SAVS apporte un accompagnement dans les actes essentiels de la vie en favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux dans le milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel. Il facilite l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Son objectif est de maintenir la personne dans un milieu de vie ordinaire.

Le SAMSAH a une mission d'intégration sociale et professionnelle et comporte des prestations de soins



portées par une équipe médicale et paramédicale.

A qui s'adressent-ils ?

Toute personne adulte handicapée de façon plus ou moins lourde, dont les déficiences et incapacités nécessitent une assistance, un accompagnement et/ou des soins, peut bénéficier des SAMSAH ou du SAVS.

Quel est leur coût ?

La prise en charge financière est assurée par le conseil général et par l'Assurance Maladie pour les soins.

Comment en bénéficier ?

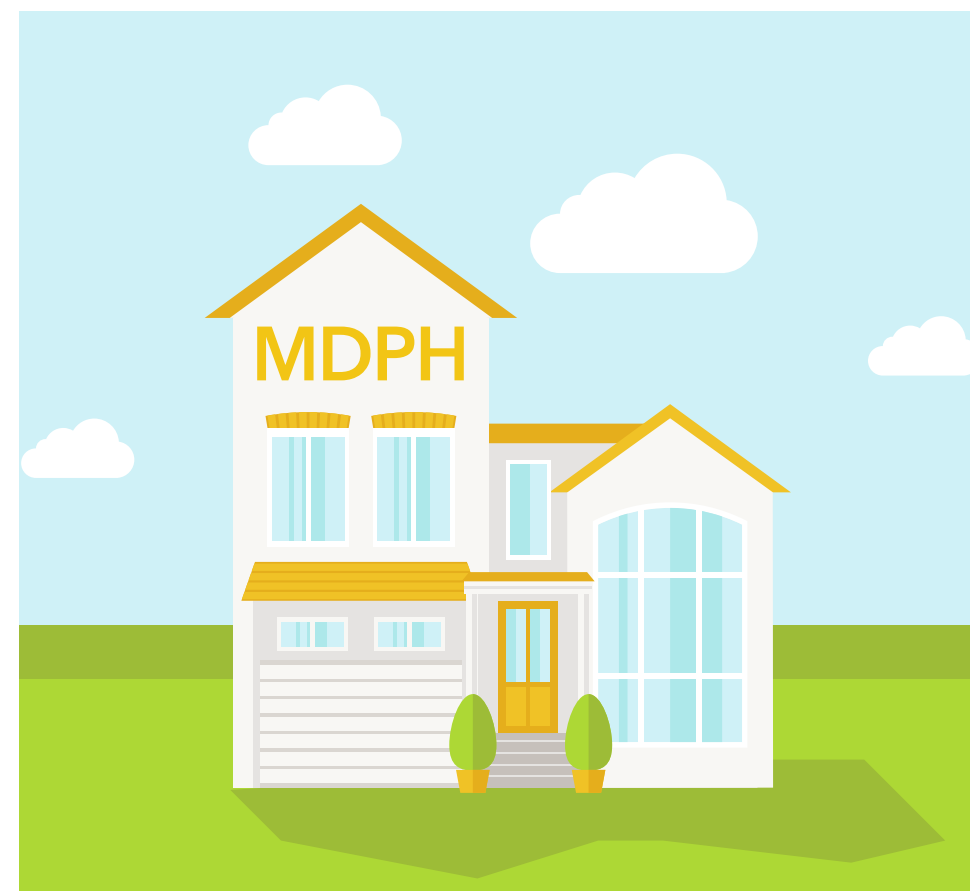
Préalablement à toute demande d'admission, la CDAPH doit effectuer une orientation. L'accompagnement que ces structures délivrent peut être permanent, temporaire ou séquentiel.

La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches. Elle peut attribuer des droits aux personnes atteintes d'un handicap et sensibilise tous les citoyens au handicap.

Comment obtenir des droits ?

Pour réaliser les demandes, des dossiers sont à télécharger sur le site de la MDPH et à remplir avec le médecin généraliste, un spécialiste ou avec l'équipe du réseau PARC SeP.



La MAS, Maison d'Accueil Spécialisée



A qui s'adresse-t-elle ?

La MAS accueille des personnes adultes handicapées nécessitant une surveillance médicale, des soins constants et étant dans l'incapacité d'effectuer seules les actes essentiels de la vie.

Quel est son objectif ?

Il s'agit d'un établissement d'hébergement et de prestation hôtelière (hébergement, restauration, cadre de vie etc.) vous apportant une aide constante. Il a pour but de stimuler l'autonomie, d'éviter une régression, de préserver

et améliorer les acquis. Diverses activités sont possibles permettant une ouverture sur la vie sociale et culturelle.

Il existe des MAS permanentes, de jour, ou d'hébergement temporaire.

Quel est son coût ?

La prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie.

Comment en bénéficier ?

Suite à une orientation en MAS par la CDAPH, un dossier doit être déposé auprès de la MDPH. La Sécurité sociale doit également donner son accord.

Le FAM, Foyer d'Accueil Médicalisé

A qui s'adresse-t-il ?

Les FAM hébergent des personnes handicapées (de 16 à 60 ans) dont la dépendance les rend inaptes à toute activité professionnelle et qui ont besoin d'un soutien et d'une stimulation constante pour les actes essentiels de la vie courante ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier.

Comment fonctionne-t-il ?

Ces foyers fonctionnent en internat, semi-internat, accueil de jour, accueil temporaire.

Quel coût ?

Les soins comprenant les charges de personnel médical et les médicaments sont pris en charge par l'Assurance Maladie.

Une partie de l'hébergement est pris en charge par le Conseil Général du département.

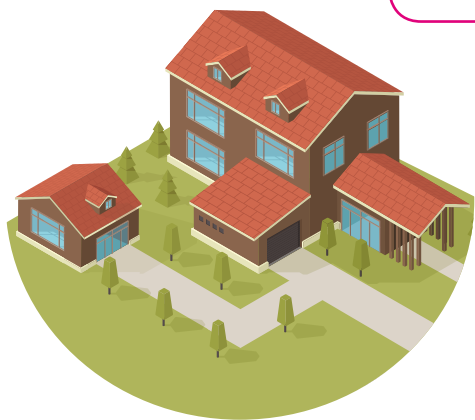
Comment en bénéficier ?

L'orientation de la personne vers ce type d'établissement est proposée et décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH.



L'accueil de jour

<https://viatrajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire>
<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>



A qui s'adresse-t-il ?

L'accueil de jour est destiné à des personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile. C'est une structure qui accueille à la journée ou demi-journée. Le plus souvent, l'accueil se fait du lundi au vendredi, certains établissements commencent toutefois à proposer des plages horaires étendues à 6 jours sur 7, voire 7 jours sur 7.

Quel est son objectif ?

Il permet à la personne âgée de rompre l'isolement, de maintenir une socialisation, de préserver ses acquis le plus longtemps possible. Il permet à l'aidant d'avoir un relai dans la surveillance quotidienne, d'avoir des échanges avec les professionnels et des familles qui rencontrent les mêmes problèmes et de prévenir l'épuisement

physique et moral. L'accueil de jour peut contribuer à retarder l'entrée en institution tout en habituant progressivement la personne à cette éventualité. Il est recommandé de recourir de façon précoce à ce service avant que la détérioration de l'état de santé ne soit trop importante.

Comment s'y préparer ?

Il est important de visiter l'établissement avant (taille, cadre ...), de consulter son règlement intérieur, son projet de service, l'accompagnement et les activités adaptées proposées ...

Quel est son coût ?

Les tarifs varient d'un établissement à l'autre. L'accueil de jour peut faire partie du plan d'aide APA et certaines caisses de retraite participent au financement selon les conditions de ressources. Une aide pour le transport des personnes peut vous être proposée ou organisée directement par la structure.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez vous adresser directement à l'établissement de votre choix. Votre mairie et/ou le CLIC de votre secteur peuvent vous communiquer la liste des EHPAD avec accueil de jour.

L'hébergement temporaire

A qui s'adresse-t-il ?

Ce type d'accueil s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation particulière (travaux dans la maison, transition entre une hospitalisation et le retour à domicile, absence des aides à domicile...). Il peut aussi être utilisé pour soulager les familles et aidants (vacances, maladie ...) et/ou préparer l'entrée définitive en maison de retraite.

Comment préparer son séjour ?

L'hébergement temporaire est souvent proposé par les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). L'admission se fait sur dossier à adresser directement à l'établissement d'accueil. Elle ne peut excéder 90 jours par an (en un ou plusieurs séjours) et doit faire l'objet d'un contrat précisant sa durée de date à date. Il est important de visiter l'établissement avant (taille, cadre ...), de consulter son règlement intérieur, son projet de service, l'accompagnement et les activités adaptées proposées...

Quel est son coût ?

Les tarifs, en partie liés aux prestations proposées, sont variables d'un établissement à l'autre. Ils prennent en compte les soins, la dépendance et l'hébergement. Ils peuvent, sous certaines conditions de ressources, être en partie financés par



APA et/ou l'aide sociale à l'hébergement à demander au conseil départemental, ou via la mairie ou le CLIC.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez vous adresser directement à l'établissement de votre choix. Votre mairie et/ou le CLIC de votre secteur peuvent vous communiquer la liste des hébergements temporaires.

Les EHPAD, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Quels sont leurs missions ?

Ils ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

A qui s'adressent-ils ?

Ils s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

Quels sont les prestations délivrées ?

- Prestations d'administration
- Prestations d'accueil hôtelier
- Prestations de restauration
- Prestations de blanchissage
- Prestation d'animation de la vie sociale

Quel coût ?

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en un prix hébergement et un tarif dépendance. Des aides peuvent être demandées comme l'aide sociale à l'hébergement (ASH), les aides au logement et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les soins et une partie du matériel médical sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.



Les réseaux gérontologiques

Au sein des réseaux, on retrouve des professionnels de santé libéraux, médicaux et paramédicaux, un hôpital de proximité, un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et une assistante sociale.

Ils œuvrent ensemble pour apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées dépendantes désirant vivre à domicile. Ils assurent une prise en charge globale (médico-sociale) et coordonnée pour permettre le maintien à domicile dans des conditions optimales.



Pour retrouver les coordonnées du réseau proche de chez vous, rendez-vous sur le site :

www.reseaux-gerontologiques.fr



Les MAIA, Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie

Les Maia sont au service des professionnels d'un territoire pour leur permettre de mieux répondre aux besoins des personnes âgées. Des professionnels, appelés « gestionnaires de cas », leur sont attachés afin d'accompagner les personnes en situation complexe de 60 ans et plus. Ces accompagnants sont sollicités par les autres professionnels du territoire (médecin traitant, Clic, Ssiad...)

Ma vie quotidienne

Ma vie sociale & familiale

Annoncer la maladie à mon entourage

L'entourage est un soutien précieux pour le malade. L'annonce de la maladie est une étape importante dans le parcours. Elle doit se faire au moment opportun, afin d'être apte à recevoir les éventuelles angoisses et questions.

L'annonce dépendra des relations avec l'entourage et de l'impact de la maladie sur cette relation. Pour faciliter les échanges et privilégier une communication libre, plusieurs outils de médiation existent : brochures explicatives, livres, BD ...



Les associations de patients, les réseaux, votre neurologue, votre médecin traitant peuvent vous accompagner dans cette démarche.

Ma conduite automobile



Toute personne présentant une pathologie pouvant retentir sur ses capacités de conduite est obligée de faire valider son permis de conduire auprès d'un médecin agréé par la Préfecture de son département. La maladie de Parkinson provoquant tout particulièrement une lenteur dans la réalisation des gestes donc un allongement des temps de réaction, il est nécessaire, lorsque les symptômes deviennent plus francs, de se mettre en règle.

Certains établissements proposent une évaluation de la conduite automobile sur simulateur ou sur auto-école avant la visite médicale auprès du médecin agréé pour apprécier vos difficultés et vous conseiller dans vos démarches. N'hésitez pas à les contacter.

Ma vie quotidienne

Mes loisirs et activités sportives

Pour tout patient parkinsonien, il est important de maintenir une vie sociale riche et de qualité. La pratique d'activités physiques voire sportives est même vivement recommandée et doit être poursuivie le plus longtemps possible car il est prouvé qu'elles sont particulièrement bénéfiques.

Aucun sport n'est contre-indiqué s'il est adapté à vos capacités et à votre état de santé (une visite médicale annuelle est indispensable pour vérifier l'absence de problème cardiaque, respiratoire,...). L'idéal est d'effectuer une demi-heure



d'activité physique quotidienne (telle la marche active) voire 2 à 3 séances d'une heure de sport par semaine.

Vous pouvez également vous adonner à la danse (Tango) ou au Tai Chi dont les résultats sur l'amélioration de l'équilibre ont été prouvés. Si vous présentez une hypophonie (voix de faible intensité), la pratique du chant peut s'avérer bénéfique.

Mes voyages



La maladie de Parkinson n'est pas un frein au voyage. Aucun lieu de vacances n'est déconseillé.

Il est recommandé de préparer en amont le voyage afin d'obtenir un certain nombre d'informations avant le départ (destination, formalités administratives liées au traitement).

Pour que le voyage se passe dans les meilleures conditions, il faut en parler suffisamment à l'avance à votre médecin qui vous remettra les ordonnances et autres documents administratifs nécessaires.

Pour les personnes à mobilité réduite

Service assistance Saphir d'Air France : Mail.saphir@airfrance.fr Tél. 09 69 36 72 77
Service Accessibilité SNCF : www.accessibilite.sncf.com

Ma sexualité

La maladie peut avoir des répercussions sur la vie sexuelle.

Il s'agit plus fréquemment de plaintes concernant des gestes inopinés, des difficultés à se mouvoir, une diminution de la libido dus au stress, à l'anxiété ou encore à la fatigue.

A l'inverse, certains médicaments peuvent entraîner un risque d'hypersexualité.

Parlez-en à votre médecin. Si le problème persiste, les conseils d'un urologue, d'un psychologue et/ou d'un sexologue peuvent être utiles au couple traversant cette épreuve.

Ma vie quotidienne

Ma vie professionnelle

La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)



La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, obtenue auprès de la MDPH, permet de mobiliser des aides financières et matérielles pour maintenir votre emploi :

- obtenir l'aménagement du poste par l'Agefiph (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) pour le privé, ou le FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) pour la fonction publique.
- postuler à certains postes réservés.
- obtenir des formations professionnelles.

Une demande d'Allocation d'Adulte Handicapé (voir page 33) auprès de la MDPH engage systématiquement une procédure de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.



Le médecin du travail :

Tenu au secret professionnel, il a pour mission de préserver le bon état de santé des salariés et de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en difficultés ou handicapées. Il peut se prononcer sur l'aménagement du poste de travail. Il peut également se faire aider d'équipes spécialisées dans le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (Sameth, Agefiph,...).

L'adaptation de mon poste de travail

Informez votre employeur de votre maladie pour un suivi régulier, la prévention de difficultés et l'adaptation si besoin de votre poste et/ou de vos horaires de travail. Cependant, il n'y a pas de caractère obligatoire à déclarer sa maladie à son employeur ou au médecin du travail. Dans ce cas, il vous sera alors impossible de prétendre aux dispositions et avantages prévus par le Code du travail.

Ma vie quotidienne

Le congé maladie de longue durée

- dans la Fonction privée :

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, en arrêt de travail, vous percevez des Indemnités Journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale pour une durée de 3 années consécutives sans reprise d'activité professionnelle. Ceci se fait sur prescription de votre médecin traitant ou neurologue. Vous êtes alors obligé de vous soumettre aux contrôles du service médical de la Cnam sous peine de suspension du versement des IJ.

- dans la Fonction publique :

En arrêt de travail, si vous êtes salarié de la fonction publique atteint de la maladie de Parkinson, 2 types de congés peuvent vous être octroyés :

Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : Suite à un congé maladie de 6 mois consécutifs, le comité médical donne son avis pour une prolongation (6 mois maximum) ou non de celui-ci.

Congé de Longue Maladie (CLM) : Il vous est accordé pour une période de 3 à 6 mois, renouvelable pour une durée totale de 3 ans maximum, s'il est constaté que la maladie vous met dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions.



La mise en invalidité

A qui s'adresse-t-elle ?

La pension d'invalidité reconnue par le médecin conseil de la Cnam est un revenu compensant la perte de salaire. Il fait suite à la fin des Indemnités Journalières (IJ) au terme des 3 ans d'arrêt de travail. La pension d'invalidité peut être attribuée sous certaines conditions :



- ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite.
- respecter un temps de cotisation défini par le code de la Cnam.
- s'être vu réduit d'au moins 2/3 sa capacité de travail ou de revenus.

Comment en bénéficier ?

L'invalidité s'apprécie en fin de congé maladie, si le médecin conseil estime l'impossibilité de reprendre le travail. Il faut déposer une demande d'invalidité et un certificat médical auprès de la Cnam. La décision du médecin conseil peut faire l'objet d'une contestation (lettre recommandée avec accusé de réception). La pension d'invalidité est revalorisée chaque année, et peut être modulée en cas de reprise d'activité (cf. site : ameli.fr).

Ma vie quotidienne

La maladie professionnelle



A qui s'adresse-t-elle ?

La maladie de Parkinson peut être reconnue comme maladie professionnelle en cas d'exposition au bioxyde de manganèse, ou pour les actifs agricoles (agriculteurs, salariés) exposés aux pesticides.

Bénéficier de ce statut vous ouvre le droit à :

- Une durée illimitée et une revalorisation de vos indemnités journalières.
- Une mise en place du taux d'Incapacité Permanent Partielle (IPP) par le médecin conseil si votre état de santé est stable. L'IPP est une base pour le calcul de la rente viagère. Cette rente est versée toute la vie contrairement à la pension

d'invalidité qui s'arrête au moment du départ à la retraite. En cas de rechute, l'IPP peut être revalorisée.

- Une prise en charge des soins à 100% et une automatisation du tiers payant.
- L'annulation de la décote s'il manque des trimestres au moment du départ à la retraite.

Comment en bénéficier ?

La demande doit être formulée auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En cas de refus, il est possible de renouveler la demande auprès du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP).



Pour en savoir plus : www.msa.fr



Ma vie quotidienne

Ma retraite anticipée

Si vous êtes reconnu inapte par le médecin conseil de l'Assurance Maladie, vous pouvez prendre votre retraite sans décote. Seuls impératifs pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée :

- Avoir travaillé une bonne partie de votre carrière avec votre handicap reconnu.
- Avoir entre 60 et 62 ans.



Mes aides financières

L'Affection Longue Durée (ALD)

Comment cela fonctionne ?

Les soins des patients atteints d'ALD sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. La prise en charge au titre de l'ALD ne dispense pas de l'avance des soins lors de consultations de médecins libéraux exerçant « en ville ». D'autre part, si le praticien exerce en secteur 2, le patient aura à sa charge la différence entre le tarif de base et les honoraires demandés. Le reste sera à sa charge totalement ou en partie, selon les conditions de sa mutuelle (s'il en a une). L'absence de paiement est généralement appliquée

pour la délivrance de médicaments, les consultations hospitalières, certains actes coûteux (analyses médicales, radio, scanner...).

Comment en bénéficier ?

L'Affection de Longue Durée est constatée par le médecin traitant qui remplit un protocole de soins. Celui-ci envoie ensuite le document au médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend l'assuré. Aussi, la reconnaissance en ALD peut être automatisée après 6 mois de traitement.

Les aides fiscales

Pour les titulaires de la carte d'invalidité au taux de 80%, une demi-part supplémentaire est attribuée au titre de l'impôt sur le revenu.

Pour l'emploi d'un salarié à domicile, il existe une réduction annuelle d'impôt sur le revenu. Elle est égale à la moitié des sommes versées dans la limite annuelle de 20 000€ si la personne est invalide et a recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante (auxiliaire de vie, garde malade).

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)

-60 ANS

En cas d'invalidité reconnue, vous pouvez, sous certaines conditions, percevoir mensuellement l'ASI.

Elle vous sera versée par la Sécurité sociale ou la MSA, si :

- Vous êtes atteint d'une invalidité générale qui réduit la capacité de travail de 2/3.
- Vous n'avez pas atteint l'âge légal de la retraite.
- Vos ressources sont faibles.

Mes aides financières

Les allocations sollicitées auprès de la MDPH

-60 ANS

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) fait partie de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Il s'agit d'une commission compétente pour statuer de la situation des personnes handicapées de plus de 20 ans, actives ou non. Elle formule des propositions et ne s'impose pas aux demandeurs. Elle apprécie le taux d'incapacité et décide de l'attribution d'allocation en fonction de la gravité de votre maladie. Un formulaire de demande unique pour AAH, PCH et MVA est à retirer auprès de la MDPH dont dépend votre lieu de résidence.

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum, et qui est attribuée sous certaines conditions :

- Justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80% reconnu par la CDAPH ou d'un taux permanent compris entre 50 et 79% et être reconnu dans l'incapacité de se procurer un emploi suite à son handicap.
- Être âgé de plus de 20 ans (ou plus de 16 ans pour un jeune qui n'est plus considéré à la charge des parents pour le bénéfice des prestations familiales) et moins de 60 ans.
- Résider en France.
- Ne pas dépasser un certain plafond de ressources.

La Majoration pour la Vie Autonome (MVA)

La MVA est attribuée en même temps que l'AAH dès que les cinq conditions sont remplies. Elle permet de faire face aux dépenses qu'implique de vivre

dans un logement.

La Prestation Compensatrice du Handicap (PCH)

Toute personne handicapée peut bénéficier de la prestation de compensation si elle remplit des conditions de résidence spécifiques et que son handicap génère de façon définitive ou pour une durée prévisible d'au moins 1 an :

- Une difficulté absolue (ne plus pouvoir faire) pour réaliser au moins une activité essentielle.
- Une difficulté grave (faire difficilement ou incomplètement) pour réaliser au moins deux activités essentielles.

Et qu'elle a moins de 60 ans (la demande peut être effectuée jusqu'à 75 ans dès lors que les critères étaient remplis avant 60 ans).

Les activités concernées sont définies dans un référentiel et portent sur la mobilité, l'entretien personnel, la communication et les relations avec autrui.

Mes aides financières

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) -60 ANS

Il s'agit d'une prestation mensuelle versée aux personnes de plus de 65 ans et ayant de faibles revenus. Elle dépend des ressources et de la situation familiale et permet d'assurer un minimum de ressources. Elle est versée par la Carsat ou la MSA.

Pour en savoir plus :

►►► www.carsat-nordpicardie.fr ◀◀◀
www.msa.fr

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) -60 ANS

L'APA est la principale mesure d'aide sociale en faveur des personnes âgées et dépendantes, résidant à domicile ou hébergées en établissement. Elle permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de bénéficier d'aides pour aménager leur logement ou de bénéficier de services d'aides à domicile (il s'agit alors de « l'APA à domicile »). L'APA permet également aux personnes âgées vivant en maison de retraite d'acquitter la partie des frais liés à la « dépendance » (auxiliaires de vie, matériel adapté...). Il s'agit alors de « l'APA en établissement ».

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne résidant en France, âgée de plus de 60 ans, peut bénéficier de l'APA, quel que soit son revenu, si elle présente une perte d'autonomie correspondant aux GIR 1 à 4 de la grille nationale Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources (Aggir).

Comment en bénéficier ?

Le dossier de demande peut être retiré auprès de la mairie de résidence de la personne qui souhaite bénéficier de l'allocation. Elle peut s'adresser à un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), au conseil départemental ou bien à un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination). Il doit être retourné complété, si-

gné et accompagné de toutes les pièces justificatives au Président du conseil départemental. Une fois le dossier accepté, le demandeur reçoit la visite d'une équipe médico-sociale dont le but est d'évaluer le degré de perte d'autonomie de la personne et d'élaborer un plan d'aide. C'est une commission départementale, la « commission APA », qui détermine le montant de l'aide en fonction du plan d'aide établi et du ticket modérateur.

En cas d'hospitalisation du proche ou pour le répit de l'aidant, une majoration du plan d'aide APA peut être accordé. Plus d'informations auprès des services du conseil départemental, CCAS ou CLIC.

Les coordonnées des structures et professionnels près de chez vous



Ce guide présente les ressources développées dans la région Hauts-de-France pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson, ou d'une maladie apparentée. De manière plus générale et pour toutes questions concernant la retraite, les aides financières, la vie quotidienne, etc... vous pouvez vous adresser à votre Mairie ou à

votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou au conseil départemental (CLIC ou relais autonomie).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des coordonnées ci-après mises à jour sur le site internet de l'ARS Hauts de France www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Les coordonnées des structures et professionnels près de chez vous

I - SSR, PFR et MAIA	p 37
<i>Nord - Métropole Flandres</i>	p 37
<i>Nord - Hainaut</i>	p 38
<i>Pas-de-Calais</i>	p 40
<i>Aisne</i>	p 42
<i>Oise</i>	p 43
<i>Somme</i>	p 44
II - Autres structures et contacts - Hauts-de-France	p 45



SSR, PFR et MAIA

Nord - Métropole Flandres

Les Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Nom / Adresse	Téléphone
Hopale Site Clair séjour 65 Rue de la Neuve Eglise 59 270 BAILLEUL	03.28.43.49.00
Centre l'Espoir 25 Pavé du Moulin 59 260 HELLEMES - LILLE	03.20.05.85.00
CH La Bassée 32-34 Rue des Fossés 59 480 LA BASSEE	03.20.29.53.00
CHRU Swynghedauw Rue André Verhaeghe 59 000 LILLE	03.20.44.59.62
Clinique Saint Roch 56 Rue de Lille 59 223 RONCQ	08.26.20.68.68
Centre Hospitalier de Wattrelos 30 Rue du Dr Alexander Fleming 59 150 WATTRELOS	03.20.66.40.00
Hôpital maritime de Zuydcoote Boulevard Vancauwenberghe 59 123 ZUYDCOOTE	03.28.26.20.20

Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Maison des aidants 18 rue du Maréchal Foch - Pôle de Gériatrie du CH d'Armentières - 59 280 ARMENTIERES	03.20.48.11.54 maisondesaidants@ch-armentieres.fr
Maison d'Aloïs 27 rue de la Gare - 59 380 BERGUES	03.28.62.88.46 maisondalois@apahm-asso.fr
Maison des aidants Métropole Lille 117 rue de Condé - 59 019 LILLE CEDEX	03.20.42.50.82 maisondesaidants@feron-vrau.com
Maison des aidants Métropole Roubaix Tourcoing 1 Place de la gare - 59 100 ROUBAIX	03.20.28.64.49 maisondesaidants@feron-vrau.com

SSR, PFR et MAIA

➡ Les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
MAIA Flandre Lys 321 route d'Hazebrouck 59 190 CAESTRE	03.59.26.03.20 - 09.72.38.18.71 contact@maia-flandrelys.fr
MAIA du Littoral-Flandres 30 Rue de Beaumont 1er étage 59 140 DUNKERQUE	03.28.21.67.73 contact@maialittoralflandres.fr
MAIA Lille agglo 53/55 rue Jean Jaurès - Bat.A 2e etage 59 000 LILLE CEDEX	03.20.87.49.49 maia-lille-agglo@ghicl.net
MAIA Lille Métropole Sud-Est 7 rue Jean Baptiste Lebas 59 133 PHALEMPIN	03.20.90.01.01 asbartier-maialmse@eollis.net
MAIA LISAS CH de Roubaix 35 rue de Barbieux - CS 60359 59 306 ROUBAIX CEDEX	03.20.99.13.43 tvanlaethem@maia-lisas.fr
MAIA Tourcoing - Vallée de la Lys 319 rue Racine 59 200 TOURCOING	03.20.69.40.46 secretariat.maia@ccas-tourcoing.fr

Nord - Hainaut

➡ Les Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Nom / Adresse	Téléphone
CH Saint Amand 19 rue des Anciens d'Afn 59 230 SAINT AMAND LES EAUX	03.27.22.96.00
Clinique Saint Roch 128 allée Saint-Roch 59 400 CAMBRAI	03.27.73.00.00
CH Felleries Liessies 21 rue du Val Joly 59 740 FELLERIES	03.27.56.72.00
CRF Le Val bleu 57 Avenue Désandrouin CS 50479 59 322 VALENCIENNES CEDEX	03.27.46.22.98
Centre Hélène Borel Avenue du Château Liez 59283 RAIMBEAUCOURT	03.27.93.16.20

SSR, PFR et MAIA

➡ Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Plateforme de répit des aidants du Douaisis Résidence La Fonderie 67A rue de la Fonderie 59 500 DOUAI	03.27.93.77.85 pfr.douaisis@fondationpartageetvie.org
Maison des aidants du Cambrésis 28 Bd Paturle 59 360 LE CATEAU	03.27.84.66.97 maisondesaidants@ch-lecateau.fr
Plateforme de répit du Valenciennois - Quercitain Centre Hospitalier de Le Quesnoy 90 rue du 8 mai 59 530 LE QUESNOY	03.27.14.86.31 plateforme.repit@ch-lequesnoy.fr
Plateforme de répit Sambre Avesnois 69 rue d'Hautmont 59 600 MAUBEUGE	03.27.61.94.69 llhermitte@afeji.org erobin@afeji.org

➡ Les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
MAIA Sambre-Avesnois Route d'Haut Lieu BP 10209 59 363 AVESNES-SUR-HELPE	03.27.39.82.46 contact@maia-sambreavesnois.fr
MAIA du Cambrésis 24 Bd Faidherbe 59 400 CAMBRAI	03.27.73.40.87 drameaux@maia-cambresis.fr
MAIA du Valenciennois Espace Emmage, rue Henri Dunant CS 50479 - 59 322 VALENCIENNES CEDEX	03.27.14.01.09 pilotage@maia-valenciennois.fr
MAIA du Douaisis 248 Avenue Roger Salengro 59 450 SIN LE NOBLE	09.67.10.60.65 gestiondecas@maia-douaisis.fr pilote@maia-douaisis.fr

SSR, PFR et MAIA

Pas-de-Calais

Les Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Nom / Adresse	Téléphone
Hopale Site CH Arras Boulevard Georges Besnier 62000 ARRAS	03.61.33.90.10
Hopale Site Calot Rue du Dr Calot 62608 BERCK-SUR-MER CEDEX	03.21.89.20.20
CH Boulogne 33 rue Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER	03.21.99.33.33
Hopale Site Sainte Barbe 4 rue d'Artois 62740 FOUQUIERES-LES-LENS	03.21.08.98.00
CH Région de Saint-Omer Rue de Blendecques 62570 HELFAUT	03.21.88.70.00
AHNAC-CRF Les Hautois 16 rue du 1er Mai 62590 OIGNIES	03.21.79.10.00

Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Plateforme de répit de l'Audomarois Résidence des Fontinettes 15 rue Paul Vaillant 62 510 ARQUES	07.84.32.90.41 plateformederepit@fontinettes.eu
Le Relais des aidants 27 rue Delbecque 62 408 BETHUNE	03.21.61.45.45 relaisaidants@ch-bethune.fr
Maison des aidants du Montreuillois 16 avenue du Dr Fouchet 62 600 BERCK SUR MER	03.21.89.43.86 maisondesaidants@ch-montreuil.fr
Plateforme de répit du Calais EHPAD «La Roselière» 1601 Boulevard des Justes BP 339 - 62107 CALAIS CEDEX	03.62.61.51.44 06.45.68.71.57 pfr@ch-calais.fr

SSR, PFR et MAIA

Maison des aidants de Hénin-Carvin EHPAD Les Orchidées rue Léonie Stienne 62 220 CARVIN	03.21.77.47.05 03.21.77.47.48 maisondesaidants@ghsc.fr
Plateforme de répit - Ternois 172 à 178 rue d'Hesdin 62 130 GAUCHIN-VERLOINGT	03.21.47.07.70 plateforme.repit@gh-artoisternois.fr
Plateforme de répit du Boulonnais 146 avenue Ferber BP 10 62 250 MARQUISE	07.78.41.43.21 pfrlittoralboulonnais@groupehouzel.fr
Plateforme d'accompagnement et de répit Lens-Liévin 63 chemin du Bossu 62 680 MERICOURT	03.61.19.60.72 plateforme.aidants@apreva-rms.fr
Maison des aidants de l'Arrageois 38 rue Aristide Briand 62 223 SAINT NICOLAS-LEZ-ARRAS	03.21.22.79.39 maison-des-aidants@accueillelrelais.fr

Les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
MAIA du Béthunois 8 rue Ludovic Boutleux 62 403 BETHUNE	03.21.01.66.87 maison.autonomie.artois@pasdecalais.fr
MAIA du Boulonnais 153 rue de Brequerecque 62 200 BOULOGNE-SUR-MER	03.21.99.46.70 maia.boulonnais@pasdecalais.fr
MAIA Lens Hénin rue Kleber Prolongée 62790 LEFOREST	Hénin : 03.21.79.58.70 / Lens Liévin : 03.21.13.04.16 vaernewyck.elsa@pasdecalais.fr mission.accompagnement.lens.henin@pasdecalais.fr
MAIA du Montreuillois Place Saint Walloy 62 170 MONTREUIL-SUR-MER	03.21.90.00.00 maison.autonomie.montreuillois@pasdecalais.fr
MAIA de l'Arrageois 87 place Chanteclair 62 223 SAINT NICOLAS-LEZ-ARRAS	03.21.21.50.51 maia.arrageois@pasdecalais.fr maison.autonomie.arrageois@pasdecalais.fr
MAIA de l'Audomarois Centre administratif Saint Louis 16 Rue du Saint Sépulcre 62 500 SAINT OMER	03.21.12.28.37 maison.autonomie.audomarois@pasdecalais.fr
MAIA du Calais 44 rue Gaillard - BP 507 62100 CALAIS	03.21.00.02.70 maison.autonomie.calais@pasdecalais.fr

SSR, PFR et MAIA

Aisne

Les Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Nom / Adresse	Téléphone
CRRF Jacques Ficheux route de Saint-Nicolas 02 410 SAINT-GOBAIN	03.23.38.78.00
CH Saint Quentin 1 avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT-QUENTIN	03.23.06.71.71

Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Plateforme de répit de Laon "Au Rendez-Vous des Aidants" Route de la Fère 02 000 LAON	03.23.27.30.08 07.85.66.69.12 pfr.laon@gmail.com
Plateforme d'Accompagnement et de Répit aux Aidants de Villiers Saint Denis 1 rue Victor et Louise Monfort 02 310 VILLIERS-SAINT-DENIS	03.23.70.53.30 plateforme-aidants@hlrs-villiers.net

Les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
MAIA Aisne Sud 4 rue Pierre et Marie Curie 02 400 CHÂTEAU THIERRY	03.23.82.54.58 maia@uccsa.fr
MAIA Aisne Centre 855 rue Romanette 02 000 LAON	03.23.23.89.89 contact@maia-aisne-centre.fr
MAIA Aisne Nord 5C rue Paul Doumer 02 100 SAINT QUENTIN	03.23.08.61.77 contact@maiaquentin.fr

SSR, PFR et MAIA

Oise

Les Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Nom / Adresse	Téléphone
CRF Saint Lazare 14 Rue Pierre et Marie Curie 60 000 BEAUVAIS	03.44.89.74.89
SARL LNA Santé 32 rue de Paris 60 120 BRETEUIL-SUR-NOYE	03.44.80.69.00
CRF Léopold Bellan Château de la Brosse 7 rue Raymond-Pillon 60 240 CHAUMONT-EN-VEXIN	08.26.30.55.55
Fondation de Rothschild 20 rue Victor Hugo 60 270 GOUVIEUX	03.44.58.48.48

Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Plateforme d'accompagnement et de répit de la CH2O Bât Beaupré - CH de Beauvais Av Léon Blum 60 000 BEAUVAIS	03.44.11.26.27 plateformederepit@gcs-ch2o.fr
Plateforme d'accompagnement et de répit Oise Est 1 rue Marcl Cachin - 60 140 LIANCOURT	03.44.73.85.37 plateforme.repit.liancourt@orange.fr

Les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
MAIA Oise Ouest 40 avenue Léon Blum Chemin espace st Lucien bâtiment Beaupré 60000 BEAUVAIS	03.44.11.24.45 maia@ch-beauvais.fr
MAIA Oise Est Parc tertiaire de La Croix 64 rue Claude Bourgelat 60 610 LA CROIX SAINT OUEN	03.44.75.19.03 maia@hygiesante.org

SSR, PFR et MAIA

Somme

Les Services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Nom / Adresse	Téléphone
Victor Pauchet - Trois Vallées 2 avenue d'Irlande 80090 AMIENS	03.22.33.70.00
CRF des 3 Vallées - CH Corbie 33 rue Gambetta 80 800 CORBIE	03.22.96.40.00
CHU Amiens Avenue René Laennec 80480 SALOUEL	03.22.08.80.00

Les Plateformes d'accompagnement et de répit

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Plateforme d'accompagnement et de répit de Roye ALIIS 23 Bis rue Amand de Vienne 80 700 MONT DIDIER 1 Ter rue de la Pêcherie 80 700 ROYE	03.22.78.70.58 coordination.aliis@chimr.fr
Plateforme de répit des aidants « Somme- Ouest Actif » 3 Rue du Capitaine Fay 80290 POIX DE PICARDIE	03.22.90.05.69 06.38.35.07.28 sudouestactif@epissos.fr

Les Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie (MAIA)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail
MAIA Somme Est 26 Route d'Amiens 80 480 DURY	03.22.42.93.22 a.piat@reseaugeronto80.fr
MAIA Somme Ouest 33 Quai du Romerel 80 230 SAINT VALERY SUR SOMME	03.22.60.89.42 pilotemaia80-ouest@orange.fr

Autres structures et contacts

Hauts-de-France

Les Equipes Spécialisées de Prévention et de Réadaptation A Domicile (ESPRAD)

Zone de proximité et territoires	Nom / Adresse	Téléphone / Mail
Métropole Flandres	ESPRAD Chute et Autonomie Site Humanité, 1 rue de l'Abbé Pierre Résidence les Emereudes - Bat B 559 160 CAPINGHEM	03.20.22.59.12 esprad@ghicl.net
Métropole Flandres	ASSAD Dunkerque (ESPRAD) 6 rue Furnes BP 4198 59 378 DUNKERQUE	03.28.65.86.60 assaddunkerque@orange.fr
Somme	ESPRAD Péronne Association Saint Jean ZI la Chapelle 6 rue Jean Perrin 80200 PERONNE	03.22.84.62.52 esprad@association-st-jean.com
Hainaut	ESPREAD Le Quesnoy 88 rue du 8 mai 1945 BP20061 59530 LE QUESNOY	03.27.14.86.72 espread@ch-lequesnoy.fr

Autres structures et contacts

France Parkinson

Département	Nom / Adresse	Téléphone / Mail	Site internet
Nord	Comité 59 – Sud M. Parent 59750 FEIGNIES	03.27.68.76.38 06.98.16.18.19 comite59sud@franceparkinson.fr	www.franceparkinson.fr
Nord	Comité 59 – Nord Mme Dimey 59000 LILLE	07.87.33.46.48 comite59nord@franceparkinson.fr	
Oise	Comité 60 – Oise M. Leclercq 60730 SAINTE –GENE- VIEVE	03.44.08.64.00 comite60@franceparkinson.fr	
Pas-de-Calais	Comité 62 Pas-de-Calais M. Sostelly 62219 LONGUENESSE	06.15.85.48.61 comite62@franceparkinson.fr	
Somme	Comité 80 – Somme Mme Ducrocq 80090 AMIENS	07.69.55.02.58 comite80@franceparkinson.fr	

PARC-SeP (ex réseau G-SEP)

Nom / Adresse	Téléphone / Mail	Site internet
Réseau PARC-SeP CHU de Lille 6 rue Professeur Laguesse 59037 LILLE CEDEX	03.20.49.04.04 secretariat@gsep.fr	www.gsep.fr

La maladie de Parkinson

Guide pratique des dispositifs en région Hauts-de-France

Les auteurs :

BLANCHARD-DAUPHIN Anne,
Médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation,
Centre Expert Parkinson de Lille, CHU de Lille

CARRIERE Nicolas,
Neurologue, CHU de Lille, Centre Expert Parkinson de Lille

CARPENTIER Isabelle,
Aidante

DEFEBVRE Luc,
Professeur des Universités à la faculté de médecine Henri-Warembourg,
Neurologue, praticien hospitalier CHU de Lille, Centre Expert Parkinson de Lille

KRISELER Marine,
Infirmière de PARC-SeP

LE GALLES Domitille,
Chargée de formation, Cerfep/Carsat Nord-Picardie

LEMAIRE - DESREUMAUX Sylvie,
Coordinatrice de PARC-SeP

MARION Jean-Claude,
Délégué Régional France Parkinson, Hauts-de-France

RUCKEBUSCH Lucie,
Documentaliste Cerfep/Carsat Nord-Picardie

SIRET Maïlys
Stagiaire Master "Coordination de trajectoire de santé"

TIR Mélissa,
Neurologue, CHU d'Amiens, Centre Expert Parkinson d'Amiens

Ce guide a été réalisé par



Avec la participation du CHU de Lille, du CHU d'Amiens, du GHICL, du PARC-SeP et de France PARKINSON



Et le soutien financier de l'ARS Hauts-de-France

